



DEC 23 - 315

Accusé de réception en préfecture  
094-219400173-20230529-DEC23-315-AR  
Date de télétransmission : 29/05/2023  
Date de réception préfecture : 29/05/2023

VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



**Publié le**  
29 MAI 2023

DIRECTION DE L'EDUCATION  
ET DE LA PETITE ENFANCE  
Service Organisation Séjours et Vacances

### DECISION DU MAIRE

**Objet : Décision de Monsieur le Maire relative à la convention de vacances familiales entre l'ASS DEFENSE PROTECTION ENFANCE DEFICIENT - ADPED - Résidence Jacques Josquin 50 avenue de la Division Leclerc - 94260 FRESNES et la Ville de Champigny-sur-Marne – 14 rue Louis Talamoni – 94500 Champigny-sur-Marne, du Dimanche 23 juillet (diner) au dimanche 30 juillet (déjeuner pique-nique) 2023.**

La rémunération à régler à la Ville de Champigny-sur-Marne : 2 684,00 €uros pour 8 participants

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2010 décidant la municipalisation des activités portées par la Caisse des Ecoles hors Programme de Réussite Educative et transfert à la ville de Champigny-sur-Marne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011,

**Vu** la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire sur une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et pour la durée du mandat,

**Vu** l'arrêté n°ARR20-295 du 08 décembre 2020, donnant délégation à Madame Sophie AMAR en application de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales sur un certain nombre d'attributions énumérées à l'article L.2122-22 du Code précité,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2022 fixant le programme de l'activité vacances familiales été ainsi que la tarification correspondante, dans les centres de vacances de la Ville durant l'année 2023,

**Vu** la décision n°22-536 du 26 juillet 2022, revalorisant les quotients familiaux et la tarification des prestations,

**DECIDE :**

**Article 1 :** **DE SIGNER** la convention ci-annexée, relative à l'organisation de vacances familiales sur le centre de vacances d'ARGELES-SUR-MER au profit de l'ASS DEFENSE PROTECTION ENFANCE DEFICIENT pour la période du Dimanche 23 juillet (diner) au dimanche 30 juillet (déjeuner pique-nique) 2023.

**Article 2 :** **DE PRECISER** que la *recette* correspondante, sera inscrite au budget de l'exercice considéré **article 70632** « Redevances et droits des services à caractère social ».

**Article 3 :** **D'INDIQUER** que la directrice générale des services de la mairie est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Fait à Champigny, le **29 MAI 2023**

Pour le Maire,  
L'Adjointe au Maire déléguée



Sophie AMAR